

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOCATIONS VEHICULES – 25FCS121

Centre Hospitalier de Sens

1 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

BP 108

89108 SENS Cedex

SOMMAIRE

[1 - Dispositions générales du contrat 3](#_Toc213331411)

[1.1 - Objet du contrat 3](#_Toc213331412)

[1.2 - Décomposition du contrat 3](#_Toc213331413)

[1.3 - Conditions d'attribution des bons de commande 3](#_Toc213331414)

[2 - Pièces contractuelles 4](#_Toc213331415)

[3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4](#_Toc213331416)

[4 - Durée et délais d'exécution 4](#_Toc213331417)

[4.1 - Durée du contrat 4](#_Toc213331418)

[5 - Prix 4](#_Toc213331419)

[5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 4](#_Toc213331420)

[5.2 - Modalités de variation des prix 4](#_Toc213331421)

[6 - Garanties Financières 4](#_Toc213331422)

[7 - Avance 4](#_Toc213331423)

[8 - Modalités de règlement des comptes 4](#_Toc213331424)

[8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 4](#_Toc213331425)

[8.2 - Présentation des demandes de paiement 4](#_Toc213331426)

[8.3 - Délai global de paiement 5](#_Toc213331427)

[8.4 - Paiement des cotraitants 5](#_Toc213331428)

[9 - Conditions d'exécution des prestations 5](#_Toc213331429)

[10 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 5](#_Toc213331430)

[11 - Garantie des prestations 5](#_Toc213331431)

[12 - Maintenance 5](#_Toc213331432)

[13 - Pénalités 5](#_Toc213331433)

[13.1 - Pénalités de retard 5](#_Toc213331434)

[14 - Assurances 6](#_Toc213331435)

[15 - Résiliation du contrat 6](#_Toc213331436)

[15.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 6](#_Toc213331437)

[15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 6](#_Toc213331438)

[16 - Règlement des litiges et langues 6](#_Toc213331439)

[17 - Dérogations 6](#_Toc213331440)

# - Dispositions générales du contrat

## - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

LOCATIONS VÉHICULES selon la décomposition par lot ci-dessous.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

GHT NORD YONNE

Regroupant les centres hospitaliers de Joigny, Villeneuve Sur Yonne et Sens

89108 Sens

## - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 8 lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 1 | Location de citadines modèle économique |
| 2 | Location de véhicule utilitaire modèle économique |
| 3 | Location VSL |
| 4 | Location de citadines modèle haut de gamme |
| 5 | Location de véhicule utilitaire gros gabarit (20m3) |
| 6 | Location de poids lourd |
| 7 | Location utilitaire transport de personnes handicapés ( 3.5 T) |
| 8 | Location utilitaire pour l’UCPA (Unité centrale de production alimentaire) - SENS |

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

- Type d'accord-cadre

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le quantum de véhicule par lot révisable tous les ans à la date d’anniversaire du marché est arrêté dans le cadre de la notification du marché.

## - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

* le nom ou la raison sociale du titulaire.
* la nature et la description des prestations à réaliser ;- la date et le numéro du bon de commande ;

Seuls les bons de commande signés par délégation du DALT peuvent être honorés par le ou les titulaires.

# - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
* Le bordereau des prix unitaires (BPU)
* L'offre technique et financière du titulaire

# - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAGFCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# - Durée et délais d'exécution

## - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12//2030.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

# - Prix

## - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

## - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

# - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# - Avance

Aucune avance ne sera versée.

# - Modalités de règlement des comptes

## - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

## - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

## - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

# - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

# - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

# - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

# - Maintenance

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant une durée de 1 semaine à compter du jeudi 01 juillet 2021. Les conditions de cette maintenance sont définies à article 32 du CCAGFCS.

# - Pénalités

## - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le titulaire subira également, en cas de non-respect du délai contractuel d'exécution ou de livraison, une pénalité forfaitaire de 100,00 €.

# - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# - Résiliation du contrat

## - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.

1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.

2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Dijon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# - Dérogations

* L'article 4.1 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
* L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
* L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
* L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services